

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
M. Goasguen

ARTICLE 9

Dans l'alinéa 2 de cet article, après le mot :

« formation »,

insérer les mots :

« au conseil d'administration, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire d'assurer la représentation des grands secteurs de formation au conseil d'administration, parce que les décisions de gestion ne peuvent pas être prises en l'absence d'un représentant qualifié du secteur.